



## Deplacement compteur d'eau

-----  
Par micocoulier

Bonjour, suite à une expropriation (maison et partie du terrain) j'ai reconstruit sur le terrain restant. Mon compteur d'eau a été déplacé mais sur la partie du domaine public, laissant de ce fait sur la partie expropriée, la canalisation de plusieurs mètres entre compteur et ma propriété (l'urbanisme refusant d'installer ce compteur sur notre propriété, ce qui occasionnait plus de travaux à sa charge) . A qui incombe la responsabilité de cette canalisation en cas de fuite ? A qui incombe les frais si je fais déplacer le compteur pour qu'il soit sur ma propriété ? Merci de votre conseil.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Sauf convention contraire, la partie de réseau entre le compteur et votre maison est entièrement à votre charge, que ce soit en cas de fuite ou de déplacement du compteur.  
Contactez le distributeur pour un devis.

-----  
Par janus2

A qui incombe les frais si je fais déplacer le compteur pour qu'il soit sur ma propriété ?

Bonjour,  
Ce n'est pas forcément possible. La tendance actuelle est d'installer les compteurs sur le domaine public (trottoir). Par exemple, dans ma ville, les nouveaux compteurs sont installés sur le trottoir devant les maisons et dès que vous avez besoin d'une intervention sur une ancienne installation avec le compteur à l'intérieur des maisons, celui-ci est déplacé sur le domaine public.